

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

86 0 5 6  
Objet

CESSION DE LA LICENCE IV  
DU SPORTING-CASINO de  
PONTAILLAC A LA SOCIETE  
NOUVELLE D'EXPLOITATION DU  
CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC

DATE DE CONVOCATION

16

DATE D'AFFICHAGE

16

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
30. MAI 1986  
LIQUIDATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six  
le Vingt Six Mai à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointe  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -  
COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN -  
MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU -  
POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MGST par M. ROUDOT  
M. BERNARD par M. BOUTET - Mme CENAC par Me TAP  
M. GEOFFROY par M. CANDAU

Absents : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Conformément à une délibération du Conseil Municipal du  
27 Janvier 1986 la Ville de ROYAN a acquis, suivant acte  
administratif en date du 31 Janvier 1986, enregistré à ROYAN  
le 12 Février 1986, bordereau 67/5, les éléments corporels et  
incorporels servant à l'exploitation du SPORTING-CASINO de  
PONTAILLAC, des mains de Maîtres RAMBOUR et VAUVILLE, agissant  
en qualité de syndic de la liquidation des biens de la Société  
de Fait GENTY et DE LAURIERE.

Le 28 Mars 1986 le Conseil Municipal a décidé de signer avec  
la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN-PONTAILLAC  
un cahier des charges relatif à l'ouverture de jeux au SPORTING-  
CASINO de PONTAILLAC.

Afin de pouvoir fonctionner normalement et exercer les  
diverses activités d'un casino, il est nécessaire que les  
exploitants deviennent propriétaires de la licence IV qui était  
attachée aux éléments corporels et incorporels qui ont été  
acquis par la Ville le 31 Janvier 1986.

Cette cession porte donc sur la seule licence IV, à  
l'exclusion de tous autres éléments.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de M. le Rapporteur
- Vu le projet de cession présenté
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- D' autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer l'acte administratif de cession à la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN-PONTAILLAC de la licence 4ème catégorie du SPORTING-CASINO de PONTAILLAC, pour le prix de 100.000 FF

Fait et délégué les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint



J.P. FABER



L'an Mil Neuf Cent Quatre vingt Six, le 26 Mai 1986  
A la Mairie de ROYAN, sise 80, avenue de Pontaillac - 17200 ROYAN  
Charente-Maritime.

PARDEVANT M. Jean de LIKOWSKI, Député-Maire de la Ville de ROYAN,  
Officier de la Légion d'Honneur

ONT COMPARU :

Monsieur Jean-Pierre FABER, né le 20 MAI 1909 à  
SAINT CLOUD (92), Maire-Adjoint de la Ville de ROYAN, en  
vertu de la délégation de fonctions qui lui a été accordée  
par M. Le Député-Maire de ROYAN, le 13 MARS 1983, complétée  
le 26 JUILLET 1984, agissant es-qualité et pour le compte de  
ladite commune et spécialement autorisé à l'effet des présentes

LEQUEL a, par ces présentes, cédé en s'obligeant à  
toutes les garanties ordinaires et de droit,

A la SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE  
ROYAN PONTAILLAC, société à responsabilité limitée dont le  
nom commercial est Sporting-Casino de Pontaillac, ayant son  
siège à ROYAN, avenue de Pontaillac, dont les statuts ont été  
enregistrés à ROYAN RP, le 4 AVRIL 1986, bordereau 142/1 au  
droit de 1 000 Frs, immatriculé au registre de commerce et  
des sociétés de Marennes : N° S.I.R.E.P. : 335.306.353.00012  
Code A.P.E. : 86-06

REPRESENTÉE PAR :

Madame Simone BONNAUD, demeurant 17420 ST PALAIS S/MER,  
avenue des Chataigniers - le bois du "Celeri", née à MIREBEAU  
(Vienne) le 22 Décembre 1925, de nationalité française,  
mariée avec M. Michel BONNAUD, né à CONFOLENS (Charente), le  
10 Juin 1925, de nationalité française, demeurant même adresse,

Agissant au nom et pour le compte de la SOCIETE  
NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE PONTAILLAC et spécialement  
habilitée à l'effet des présentes.

La licence d'exploitation de débit de boissons et  
spiritueux de 4ème catégorie, dite grande licence ou licence  
de plein exercice, qui lui a été accordée par l'Administration  
des contributions indirectes sous le n° 408,

Licence qui était utilisée pour l'exploitation  
d'éléments corporels et incorporels de : café, restaurant,  
pâtisserie, dancing, cinéma, salle de jeux, sis à ROYAN,  
au SPORTING-CASINO DE PONTAILLAC.

La présente cession porte donc sur la licence de débit  
de boissons à l'exclusion de tous autres éléments auxquels  
elle était antérieurement attachée.

*S.B. 28*

- ORIGINE DE PROPRIETE

La licence présentement cédée appartient en propre à la Ville de ROYAN, cédant pour l'avoir achetée avec d'autres éléments à Me RAMBOUR et VAUVILLE, agissant en qualité de syndic de la liquidation des biens de la Société de fait GENTY - DE LAURIERE, Sporting-Casino de PONTAILLAC, aux termes d'un acte reçu par M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire de la ville de ROYAN, en date du 31 Janvier 1986, enregistré à ROYAN RP le 12 Février 1986, bordereau 67-5.

ANTERIEUREMENT, cette licence appartenait à la Société de fait GENTY - DE LAURIERE, qui avait acquis ses droits sur ledit fonds au moyen de l'acquisition qu'ils en avaient fait :

- M. Roger, René GENTY, le 4 AVRIL 1946, des mains de M. Emile MOREAU, demeurant LE GUA
- M. Jean-Marie, Joseph DE LAURIERE, des mains de M. Daniel MORELLET, le 10 AVRIL 1951, ayant lui-même acquis ses droits des mains de M. Emile MOREAU, demeurant le GUA, le 4 AVRIL 1946.

M. Emile MOREAU avait antérieurement été déclaré adjudicataire du dit fonds selon procès-verbal dressé par Me CODET, Notaire à PARIS, le 3 Juillet 1934, en exécution d'un jugement du Tribunal Civil de la SEINE, du 31 AOUT 1933, confirmé en appel le 15 MARS 1934, déclarant en faillite la société immobilière et d'exploitation des établissements de PONTAILLAC.

- PROPRIETE ET JOUISSANCE

Dans les rapports entre les parties, la présente cession produira effet à compter de ce jour.

En conséquence, la SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC est d'ores et déjà autorisée à faire toutes demandes, formalités et déclarations utiles pour faire transférer à son nom la licence cédée en conformité des règlements en vigueur.

De son côté, la Ville de ROYAN s'oblige à prêter son concours à ladite société pour effectuer, sans délai, toutes démarches et déclarations de transfert nécessaires et à produire à l'Administration toutes pièces justificatives qu'elle pourrait réclamer en vue de la régularisation de la cession de la licence de 4ème catégorie ainsi cédée.

A l'expiration du délai de quinze jours qui suivra ces déclarations, la SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN PONTAILLAC aura la libre disposition et la jouissance de la licence présentement cédée, qu'elle pourra exploiter conformément aux lois et règlements en vigueur.

*J. ...*  
*S.B. JH*

- CHARGES ET CONDITIONS

LA SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN PONTAILLAC acquittera définitivement à partir de la date du transfert à son nom, toutes les taxes qui pourraient être dues à raison de la licence dont-il s'agit.

Quant à celles afférentes au passé, M. FABER agissant es-qualité, déclare les avoir toujours régulièrement et intégralement acquittées.

- PRIX

En outre, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal et forfaitaire de CENT MILLE FRANCS ci..... 100.000 Frs

Le paiement du prix sera effectué entre les mains du Trésorier Principal de ROYAN sur production d'un titre de recette établi par la Mairie de ROYAN.

Le règlement de ce titre de recette entre les mains du Trésorier principal susvisé libérera définitivement et entièrement le cessionnaire envers le cédant.

- DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- que la licence de débit de boissons cédée est de libre disposition entre ses mains.

- qu'il s'est toujours conformé aux dispositions, règlements et aux injonctions administratives ayant trait au commerce de débit de boissons.

- qu'il n'a jamais fait l'objet d'aucune décision de fermeture prononcée par les tribunaux

- Et qu'il n'a jamais cessé d'exploiter pendant plus d'un an, le débit de boissons auquel est attachée la licence cédée et, qu'il n'a jamais ainsi encouru la déchéance de ladite licence

- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie de ROYAN, 80, avenue de Pontailiac.

- PRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN PONTAILLAC, ainsi que Mme BONNAUD es-qualité, l'y oblige expressément.

Le 1986 ed

S.B. 98

- AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les sanctions édictées par l'Article 1837 du Code Général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

DONT ACTE rédigé sur quatre pages.

FAIT ET PASSE A ROYAN, à la date susdite,

ET après lecture les parties ont signé avec  
M. LE DEPUTE-MAIRE.

Michele

S. Bouvard

J. L.

17000 - 1982 9550

11000 - 1980 16000

5 12000 - 14000

12200

3 juin

29214

Reçu Douze mille quatre cent seize francs

*[Signature]*

M. BERNIER